

# AVIS DE VIGILANCE

RÉSEAU D'ALERTE  
ET D'INFORMATION  
ZOOSANITAIRE – RAIZO

## AVIS DE VIGILANCE – PETIT COLÉOPTÈRE DE LA RUCHE (PCR)

Jeudi 4 juin 2020

Ensemble du territoire québécois

- Le 31 mai 2020, un insecte adulte fortement suspecté d'être un petit coléoptère de la ruche (PCR) (*Aethina tumida*) a été récolté par un inspecteur du MAPAQ dans un chargement de ruchettes introduites de l'Ontario sans autorisation. Le chargement se trouvait alors dans la municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée du Richelieu, en Montérégie, chez un fournisseur apicole.
- **La majorité des ruchettes du chargement avaient déjà été distribuées à des acheteurs provenant de toutes les régions du Québec.**
- Les ruchettes qui étaient présentes dans le chargement ont été immédiatement saisies afin de minimiser le potentiel de propagation du PCR.
- L'identification de l'insecte adulte prélevé a été confirmée le 3 juin par le laboratoire d'entomologie du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).
- Le MAPAQ met en œuvre les activités de retraçage et de surveillance ainsi que les mesures de biosécurité et de contrôle appropriées pour réduire les risques que les PCR se disséminent dans d'autres ruchers.
- Les apiculteurs de la Montérégie, près du site de distribution, sont fortement encouragés à installer des pièges afin de détecter et contrôler rapidement toute propagation du PCR.
- **Tous les apiculteurs du Québec sont appelés à être très vigilant.**

De nouvelles informations sur l'évolution de la situation vous seront communiquées au besoin.

Des informations détaillées sur le PCR et les mesures de biosécurité recommandées sont disponibles à [www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille) (sous la rubrique « petit coléoptère de la ruche »). Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer au 1 844 ANIMAUX.

L'infestation par le petit coléoptère de la ruche est à déclaration obligatoire au Québec. Toute suspicion relative à sa présence dans un rucher québécois doit **obligatoirement** être déclarée au MAPAQ

1 844 ANIMAUX ou [animaux@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:animaux@mapaq.gouv.qc.ca)